



Assemblée générale

Distr. générale
27 novembre 2025
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Cinquante et unième session
Genève, 19-30 janvier 2026

Rapport national soumis comme suite aux résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Nauru

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



Introduction

1. La République de Nauru soumet au Conseil des droits de l'homme son rapport national au titre du quatrième cycle de l'Examen périodique universel (EPU). Nauru a fait des progrès notables pour ce qui était d'établir des rapports, ainsi qu'elle y est tenue, et de donner suite aux recommandations qu'elle avait acceptées à l'issue du troisième cycle de l'EPU. Elle assure le Conseil de sa volonté de continuer à remplir les obligations mises à sa charge par les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, qu'il s'agisse de conventions, de traités ou de protocoles, auxquelles elle est partie. Elle a engagé des réformes juridiques pour renforcer les lois, les politiques et les cadres institutionnels, de manière à promouvoir, à protéger et à réaliser les droits humains de tous ses habitants.

Réformes législatives

2. Depuis 2020, Nauru a beaucoup progressé dans la réforme de sa législation, en particulier dans la transposition en droit interne des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels elle est partie, tels que la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

3. Nauru est déterminée à renforcer encore ses capacités institutionnelles et à mobiliser plus de ressources afin de résoudre les problèmes qui subsistent et d'appliquer et de faire respecter les droits et les libertés fondamentales consacrés par la Constitution (partie II).

4. En vue de la transposition en droit interne des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme qu'elle a ratifiés et de l'amélioration de la situation des droits de l'homme sur son territoire, Nauru a notamment adopté les lois suivantes :

- a) Loi de 2023 sur l'inclusion des personnes handicapées ;
- b) Loi de 2023 sur la lutte contre le blanchiment d'argent et l'imposition de sanctions financières ciblées ;
- c) Loi de 2024 sur la protection du consommateur ;
- d) Loi de 2024 sur la résilience économique et climatique nationale ;
- e) Loi de 2025 sur les petites entreprises nationales ;
- f) Loi de 2025 sur le contrôle des constructions ;
- g) Loi de 2025 sur les pharmacies ;
- h) Loi de 2025 sur les services sanitaires et médicaux ;
- i) Loi de 2025 sur l'autorité de défense de la langue nauruane ;
- j) Loi de 2025 sur la police nationale.

I. Méthode

A. Mécanisme national d'application, d'établissement de rapports et de suivi

5. Les recommandations issues du troisième cycle de l'EPU ont été reportées dans une matrice de planification et diffusées auprès de tous les ministères et organismes publics compétents pour examen, notamment dans le but d'évaluer les moyens et ressources budgétaires nécessaires à leur application.

B. Consultation des entités et autres parties prenantes concernées

6. Le Ministère de la justice et du contrôle aux frontières a dirigé l'établissement du rapport national au titre du quatrième cycle de l'EPU et travaillé en étroite collaboration avec tous les ministères et organismes publics concernés. En avril 2025, avec le concours du Commonwealth, il a rencontré les parties prenantes pour savoir où en était l'application des recommandations issues du troisième cycle et recueillir leurs vues pour l'établissement du rapport au titre du quatrième cycle. Un calendrier des activités a ensuite été distribué et les parties prenantes ont été invitées à fournir des informations complémentaires sur leurs réalisations et sur les activités prévues dans le cadre de leurs mandats.

7. Le rapport national, dans sa version finale, est soumis au Conseil des droits de l'homme.

II. Suite donnée aux recommandations issues du cycle précédent

A. Recommandations pleinement appliquées

Ratification d'autres instruments internationaux

Recommandations acceptées : 99.11, 99.21

Ratification de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et le Protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés

8. Nauru a ratifié la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et le Protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés le 17 juin 2011.

9. Aux fins de la transposition de la Convention en droit interne, la loi de 2012 sur le centre régional pour les demandeurs d'asile, la loi de 2012 sur la Convention relative aux réfugiés et la loi de 2017 sur la société nationale de gestion du centre régional pour les demandeurs d'asile ont été établies ou développées afin que la législation du pays soit conforme aux normes internationales de protection des demandeurs d'asile et des réfugiés.

10. Les demandeurs d'asile qui ont été transférés à Nauru par les autorités australiennes ont vu leurs demandes dûment examinées, selon les lois et les normes juridiques du pays. Les requérants dont les demandes avaient été acceptées ont été réinstallés en tant que réfugiés dans des pays tiers, à savoir les États-Unis d'Amérique, la Nouvelle-Zélande et le Canada, et à Saipan. Les autres requérants ont fini par être renvoyés en Australie, depuis lors chargée de leurs dossiers. Au milieu de l'année 2023, les centres nationaux d'hébergement des demandeurs d'asile et d'installation des réfugiés ont été vidés de leurs occupants.

Ratification de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide

11. Nauru est devenue partie à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, le 27 juillet 1994. La transposition de la Convention en droit interne a donné lieu à la modification de la loi de 2016 sur la criminalité, notamment à l'ajout de l'article 266 (« Génocide »), dans la Division 14.3 (« Violations du Statut de Rome ») de la Partie 14 (« Crimes contre l'humanité et infractions connexes »).

Coopération avec le système des Nations Unies

Recommandations acceptées : 99.7, 99.13, 99.16, 99.38

Établissement de procédures de communication avec les organes conventionnels des Nations Unies

12. Nauru s'emploie à renforcer la communication avec les organes conventionnels des Nations Unies en définissant clairement les procédures de mise en relation des services ministériels avec le Groupe de travail sur les traités, en tant que mécanisme national d'application, d'établissement de rapports et de suivi. Le Groupe de travail sur les traités

soumet ses travaux au Ministère de la justice et des contrôles aux frontières pour examen préalable, puis au Ministère des affaires étrangères et du commerce, qui le transmet selon les protocoles applicables à la Mission permanente, à Genève. Cette procédure garantit des échanges efficaces et coordonnés entre Nauru et l'Organisation des Nations Unies (ONU).

13. La nouvelle procédure de communication sera intégrée dans le mandat du Groupe de travail sur les traités, une fois celui-ci révisé, afin d'être officiellement reconnue et dûment respectée.

Coopération de Nauru avec les organismes des Nations Unies

14. Entre 2021 et 2025, la coopération de Nauru avec les organismes des Nations Unies s'est notamment manifestée de la manière suivante :

a) En 2021 :

i) Dans le cadre du programme pour une gouvernance responsable et inclusive de Nauru, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a soutenu les réformes visant à rendre le Parlement de Nauru financièrement et administrativement indépendant, conformément à la loi de 2020 sur les services parlementaires. Cette loi rend le Parlement de Nauru totalement indépendant des pouvoirs exécutif et judiciaire. Elle est déjà appliquée et l'indépendance parlementaire est une réalité ;

ii) Le PNUD apporte aussi son aide au système de justice, aux services juridiques et judiciaires de Nauru, de la manière suivante :

- Mise à jour et mise à niveau du site Web RONLAW, afin que la législation nationale soit accessible au public ;
- Mise à jour et mise à niveau du système d'immigration ;
- Création de la base de données sur les bénéficiaires effectifs ;
- Formation continue des juristes ;
- Financement du déplacement de juristes dans les Fidji pour l'examen des procédures judiciaires et de la pratique juridique ;
- Soutien plein et entier à la Nauru Law Society pour l'amélioration de la pratique juridique ;
- autres activités connexes.

b) Au début de l'année 2022, l'Australie et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ont mené une mission conjointe à Nauru pour faciliter la vaccination de rappel contre la COVID-19 et améliorer la chaîne du froid.

c) En 2023 :

i) Le PNUD a appuyé les travaux sur la Convention contre la corruption ;

ii) L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a fourni une assistance technique à Nauru pour l'établissement du rapport d'évaluation mutuelle sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, selon les normes du Groupe d'action financière.

d) En 2024 :

i) L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a fourni une assistance technique pour l'évaluation de la prévention des maladies non transmissibles et le renforcement du système de santé ;

ii) Le PNUD a contribué à la création du dispositif stratégique national de lutte contre la corruption, en cours de rédaction ;

iii) Le PNUD a contribué à l'établissement du rapport national sur la Convention des Nations Unies contre la corruption, en vue de sa publication.

e) En 2025, l'UNICEF a mené une mission de suivi, coordonnée par les services de protection de l'enfance et centrée sur le développement de la petite enfance et les programmes de nutrition.

15. De nombreux autres exemples de la collaboration entre Nauru et les organismes des Nations Unies, dans les domaines de la santé, de la résilience climatique, de la bonne gouvernance et des droits de l'homme, pourraient être donnés.

Invitation permanente aux organes conventionnels

16. Nauru adresse une invitation permanente aux organismes des Nations Unies, notamment aux rapporteurs spéciaux et aux groupes de travail. Ces organismes sont invités à se rendre à Nauru à toutes fins utiles, à condition que ces visites se déroulent dans le plein respect de la législation nationale. Les autorités nauruanes s'assureront qu'au moment de la visite, les parties prenantes concernées seront disponibles sur l'île pour fournir des informations exactes.

Inclusion sociale, développement, égalité et non-discrimination

Recommandations acceptées : 99.55, 99.56, 99.58, 99.66

Recommandations dont il a été pris note : 99.54, 99.57, 99.59, 99.60, 99.61

Transposition en droit interne de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées à des fins d'inclusion sociale, de développement, d'égalité et de lutte contre la discrimination

17. Les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées sont incorporées progressivement dans la législation nationale. À cet égard, on peut notamment mentionner les faits suivants :

a) La mise en application de la loi de 2016 sur la protection de l'enfance et la protection sociale, qui dispose que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale dans toutes les décisions concernant les enfants. Entre 2021 et 2025, entre 30 et 50 affaires relevant de la protection de l'enfance ont été résolues.

b) L'augmentation du nombre de faits de violence domestique signalés en application de la loi de 2017 sur la violence domestique et la protection de la famille, qui démontre l'efficacité des mécanismes de sensibilisation prévus par ladite loi ;

c) En matière de droit de la famille, diverses lois forment un cadre juridique pour la sauvegarde des droits familiaux et le bien-être de la famille. Entre 2021 et 2025, elles ont notamment eu les résultats suivants :

i) En application de la loi de 2017 sur l'enregistrement des naissances, des décès et des mariages, qui régit l'enregistrement des faits d'état civil, essentiel à l'établissement de l'identité juridique et des relations familiales, environ 850 à 950 naissances et 50 à 150 mariages ont été enregistrés ;

ii) En application de la loi de 1959 sur l'obligation alimentaire, 6 enfants ont pu être pris en charge ;

iii) En application de la loi de 1973 sur les causes matrimoniales, 52 divorces ont été prononcés ;

iv) En application de la loi de 1965 sur l'adoption d'enfants, 78 adoptions ont été officialisées.

d) La loi de 2023 sur l'inclusion des personnes handicapées fait progresser les droits des personnes handicapées et garantit leur inclusion et leur participation à tous les aspects de la société.

Création du Conseil pour l'inclusion des personnes handicapées

18. Le Ministère des personnes handicapées a créé le Conseil pour l'inclusion des personnes handicapées, qui est chargé de surveiller et de coordonner l'application de la loi, afin que les personnes handicapées bénéficient de la protection et des possibilités garanties par la législation nationale.

19. Les ressources manquent pour doter le Conseil pour l'inclusion des personnes handicapées des compétences techniques et des infrastructures dont il a besoin. Ce fait a été mentionné dans le rapport national soumis au titre du troisième cycle de l'EPU. Pour surmonter ces difficultés, Nauru cherche un appui régional et international, comme il ressort de ce qui suit :

a) Avec le concours financier du Ministère des affaires étrangères et du commerce, le Ministère des personnes handicapées a recruté un conseiller et l'a chargé d'aligner les dispositions de la loi de 1963 sur la santé mentale sur celles de la loi sur l'inclusion des personnes handicapées, afin de garantir la conformité de la législation nationale avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées ;

b) En tant que membre du Pacific Disability Forum, représenté dans 22 pays du Pacifique, Nauru bénéficie d'une aide au renforcement des capacités et à la gouvernance pour transposer au mieux la Convention relative aux droits des personnes handicapées dans son droit interne ;

c) En application de sa stratégie de développement dans le Pacifique, ONU-Femmes fournit un appui technique et financier aux pays de la région, y compris Nauru, afin que leurs politiques tiennent compte non seulement du genre, mais aussi du handicap, à des fins d'inclusion.

Promotion de l'égalité et lutte contre la discrimination

20. Récemment adoptée, la loi de 2024 sur l'obtention de la nationalité par contribution à la résilience économique et climatique nationale promeut la non-discrimination en établissant que la nationalité nauruane obtenue par mariage est acquise de façon définitive et ne prend pas fin en cas de cessation de l'union matrimoniale ou de décès du conjoint ou de la conjointe à l'origine de sa transmission.

21. Afin d'éliminer toute discrimination, la loi de 2017 sur la nationalité nauruane a été modifiée de telle sorte que les citoyens naturalisés peuvent conserver la nationalité nauruane. Avant d'être modifiée, la loi retirait automatiquement la nationalité nauruane à toute personne qui l'avait obtenue par mariage en cas de divorce ou de décès du conjoint et de remariage avec une personne n'ayant pas la nationalité nauruane.

22. La loi modifiée autorise la personne ayant obtenu la nationalité nauruane par mariage à conserver un lien permanent avec son enfant ou ses enfants, de manière à prévenir le risque de séparation familiale en cas d'infraction à la législation sur l'immigration par un non-ressortissant. Cette modification de la loi s'inscrit dans les efforts de stabilisation des unités familiales nauruanes.

Reconnaissance des genres

23. Nauru maintient sa position, à savoir qu'elle n'est pas favorable à la reconnaissance de genres non binaires ou d'autres formes d'orientation sexuelle en dehors de la conception binaire traditionnelle. Seulement deux genres, le genre féminin et le genre masculin, sont reconnus et les relations intimes entre individus de même sexe ne sont pas reconnues.

24. Compte tenu de ce qui précède, Nauru souhaite continuer d'inscrire des dispositions tenant compte des questions de genre dans sa législation. L'objectif est que la législation nationale intègre progressivement le principe d'égalité des genres, tout en se conformant aux valeurs défendues par Nauru.

Accès à des soins de qualité

25. Nauru s'emploie à faciliter l'accès de tous les citoyens aux services de santé, notamment en améliorant l'accessibilité des hôpitaux, la disponibilité des professionnels de la santé, les systèmes de gestion de la santé et les procédures cliniques.

26. Depuis 2021, 17 groupes de médecins spécialistes collaborent avec le Ministère des services sanitaires et médicaux pour la prise en charge de certaines pathologies.

27. Dans le domaine de la santé, Nauru a pris les mesures suivantes :

a) Un prestataire privé a été recruté pour gérer les services de santé de l'Hôpital de la République de Nauru. Par cette mesure, il s'agit de permettre que des professionnels de la santé viennent à Nauru pour s'occuper de la majorité des patients qui, autrement, devraient se rendre à l'étranger pour recevoir un traitement, et d'améliorer la qualité des services sanitaires et médicaux fournis ;

b) Nauru a adopté la loi de 2025 sur les services sanitaires et médicaux, qui définit clairement le cadre législatif des services sanitaires et médicaux qui doivent être fournis à la population, y compris leur typologie et leur étendue ;

c) Nauru a adopté la loi de 2025 sur les pharmacies, qui autorise l'établissement de pharmacies privées sur le territoire national afin que les médicaments et autres produits pharmaceutiques soient plus facilement accessibles à la population locale ;

d) Nauru a rétabli des programmes de santé communautaire, qui prévoient des mesures pour les personnes handicapées et les personnes âgées, telles que des visites à domicile.

Développement d'une économie durable

28. Nauru s'intéresse à diverses stratégies de développement, en particulier pour rendre son économie durable et moins tributaire de l'exploitation des mines de phosphate et des revenus tirés des centres régionaux pour les demandeurs d'asile. À cet égard, il convient de mentionner que Nauru a conclu un traité avec l'Australie dans le but de surmonter ses vulnérabilités économiques par des mesures ciblées. Ce traité fait la part belle à des programmes nationaux de résilience économique.

29. De nouvelles lois, telles que la loi de 2025 sur les petites entreprises nationales, favorisent la diversification économique, la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises, le développement des compétences et la formation de liens commerciaux ; elles encouragent en outre les entreprises à adopter des pratiques éthiques et un comportement responsable.

30. La loi habilite la Chambre nationale de commerce à représenter les intérêts du secteur privé, à contribuer au règlement des différends et à coordonner les mesures d'aide aux microentreprises et aux petites et moyennes entreprises. Des mesures ont aussi été prises en faveur des ressortissants étrangers exerçant des activités commerciales depuis la République populaire de Chine. Nauru a approuvé la création d'un organisme composé des principaux chefs d'entreprise chinois présents sur son territoire.

31. La priorité de Nauru est d'atteindre ses objectifs stratégiques et de s'émanciper économiquement. Surtout, Nauru doit aligner ses programmes économiques sur sa stratégie de développement durable (2019-2030) afin de :

- a) Diversifier les sources de revenu ;
- b) Réhabiliter les zones d'extraction minière ;
- c) Promouvoir la sécurité alimentaire ;
- d) Renforcer les partenariats public-privé.

Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

Recommandations acceptées : 99.73, 99.75, 99.76, 99.77, 99.78

Recommandation dont il a été pris note : 99.74

Élimination des violences faites aux femmes et aux enfants

32. En 2024, le Ministère des services sanitaires et médicaux a élaboré un manuel établissant clairement les directives et les procédures à appliquer pour le traitement des affaires de violence sexuelle et sexiste dans le système de santé. Ce manuel vise à renforcer les services d'aide aux victimes pour en faire une composante clef du programme de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants établi par le Ministère de la femme et du développement social. Il explique aux professionnels de la santé comment procéder, étape par étape, pour fournir une assistance médicale aux victimes de violences sexuelles et sexistes.

33. Créé en 2007, le service de la police nationale spécialisé dans les affaires de violence domestique s'est agrandi. En 2024, il comptait cinq officiers, formés avec le concours du PNUD, de la police fédérale australienne et du centre fidjien d'accueil d'urgence pour les femmes. En outre, le centre d'hébergement « Eaoq'n Eratequo » créé en 2008 à l'intention des victimes de la violence domestique et de la violence sexuelle et sexiste, a vu sa sécurité améliorée et sa capacité d'accueil étendue. Il accueille une trentaine de personnes.

34. Le Secrétaire du Ministère de la femme et du développement social préside le Groupe de travail régional de la Communauté du Pacifique chargé de diffuser les meilleures pratiques et de contribuer à l'application normalisée de la loi sur la violence domestique et la protection de la famille dans le Pacifique. Le partage des données, par l'intermédiaire du Groupe de travail régional, permet de surveiller et d'améliorer l'application de la loi.

35. En réponse aux problèmes de gestion des données, il est prévu de créer un poste pour la collecte de statistiques fiables, qui permettront un meilleur suivi de l'application de la loi sur la violence domestique et la protection de la famille et la création d'un système de gestion des données solide.

36. Le Ministère de la femme et du développement social et la police nationale, ainsi que d'autres entités telles que le Ministère des services sanitaires et médicaux, collaborent afin que :

- a) La loi sur la violence domestique et la protection de la famille soit effectivement appliquée ;
- b) Les services de conseils aux familles soient étendus ;
- c) Le comité chargé du contrôle de l'application de la loi sur la violence domestique et la protection de la famille soit opérationnel ;
- d) Les activités de sensibilisation soient encouragées ;
- e) L'échange de connaissances soit facilité au niveau régional.

37. Résolue à promouvoir l'échange régional de connaissances, Nauru a accueilli une réunion des Ministres micronésiens de la condition féminine, en partenariat avec la Communauté du Pacifique. Nauru a accueilli la deuxième conférence des Ministres micronésiens de la condition féminine, qui s'est tenue du 16 au 18 avril 2024 en présence de décideurs de premier plan. Les participants ont recensé les objectifs prioritaires de la Micronésie afin que ceux-ci soient pris en considération à la quinzième conférence triennale des femmes du Pacifique. Les participants, qui comprenaient des délégations des États fédérés de Micronésie, de Guam, de Kiribati, des Palaos, de la République des Îles Marshall et de Nauru, ont adopté la déclaration d'Añ Towepo.

Respect de l'interdiction de la peine de mort

38. Nauru ne prévoit pas d'organiser un référendum au sujet du retrait de la peine de mort de la Constitution. La modification de la Constitution nécessite des ressources financières et humaines. Actuellement, d'autres réformes législatives ont la primauté.

39. En outre, il n'est actuellement pas question que la peine de mort soit prononcée à titre de sanction par les tribunaux, ni soit appliquée. La disposition relative à la peine de mort reste inactive et n'a pas été invoquée.

40. La peine de mort n'est ni appliquée, ni prononcée à Nauru. Bien qu'elle soit inscrite dans la Constitution, elle n'est pas utilisée comme une forme de sanction dans la pratique. Nauru s'est fermement engagée à protéger la vie et les droits de l'homme, en veillant à ce que la peine de mort ne soit pas appliquée dans son cadre juridique.

Administration de la justice

Recommandations acceptées : 99.79, 99.80, 99.83, 99.81, 99.82

Révocation des fonctionnaires de justice

41. Il existe une procédure officielle de révocation des fonctionnaires de justice. Les dispositions constitutionnelles et législatives qui régissent la révocation ou la destitution des fonctionnaires de justice sont conformes aux principes de l'indépendance de la magistrature, de l'équité et de l'état de droit. La procédure de révocation est régie par les dispositions suivantes :

a) Selon l'article 49, un juge peut être révoqué uniquement par le Président, pour incapacité ou faute avérée. Le Président agit sur décision du Parlement, laquelle décision doit être approuvée par au moins les deux tiers des députés pour être adoptée. Cette disposition s'applique au Président et aux autres juges de la Cour suprême, dont la Constitution ne prévoit la révocation qu'en cas de faute grave et sur décision d'une large majorité. Jusqu'à présent, rien n'a justifié l'invocation de cette disposition ;

b) Les tribunaux de district sont présidés par des magistrats nommés par le Président, conformément à l'article 4 (par. 3) de la loi de 2018 sur les tribunaux de district. Le mandat d'un magistrat est garanti. Il ne prend fin qu'en application de l'article 7 de la loi précitée, qui prévoit qu'un magistrat de première instance continue d'exercer ses fonctions jusqu'à sa démission, son départ à la retraite ou sa révocation. Un magistrat désigné pour une durée déterminée cesse ses fonctions au dernier jour de son mandat, sauf prolongation décidée au préalable. Cependant, le Président de la Cour suprême peut mettre fin au mandat d'un magistrat pour mauvaise conduite ou incapacité d'exercer ses fonctions ;

c) Lorsqu'un magistrat doit être démis de ses fonctions pour faute, une enquête indépendante est menée par un tribunal disciplinaire nommé par le Président de la Cour suprême et composé d'un juriste qualifié ayant au moins dix ans d'expérience (minimum requis pour l'exercice de la fonction de juge) ;

d) La nomination et la révocation des juges d'appel sont régies par les mêmes dispositions que celles qui s'appliquent aux juges de la Cour suprême, énoncées à l'article 49 de la Constitution. La loi sur la cour d'appel ne prévoit pas de procédures de révocation distinctes. Actuellement, la Cour d'appel est composée du Président de la Cour suprême des Îles Salomon, du Président de la Cour suprême de Vanuatu, du Président de la Cour suprême des Tuvalu et de juges de Sri Lanka, de Papouasie-Nouvelle-Guinée, d'Australie et de Nouvelle-Zélande.

Groupes particuliers de personnes : migrants, réfugiés, demandeurs d'asile et personnes déplacées

Recommandations acceptées : 99.145, 99.146, 99.149, 99.147, 99.148, 99.150, 99.151, 99.153, 99.154, 99.155, 99.156

Recommandation dont il a été pris note : 99.152

Protection et aide aux réfugiés et aux demandeurs d'asile

42. Nauru réaffirme sa volonté de procurer un environnement sûr et sécurisé aux réfugiés et aux demandeurs d'asile, même si, actuellement, ceux-ci ne restent pas longtemps sur son territoire.

43. Les demandeurs d'asile se voient garantir le droit de faire appel des décisions concernant leur statut par la saisine du Tribunal d'appel des réfugiés, instance indépendante chargée de préserver l'équité de la procédure et le respect des droits de la défense. En cas de recours de la décision du Tribunal d'appel des réfugiés, la Cour d'appel de Nauru est saisie.

44. En ce qui concerne les soins de santé, le prestataire International Health and Medical Services (IHMS) est chargé de s'assurer que les réfugiés et les demandeurs d'asile reçoivent tous les soins dont ils ont besoin pendant leur séjour à Nauru. Il fonctionne indépendamment du système de santé nauruan et répond aux normes sanitaires australiennes. Les ressortissants nauruans qui souhaitent bénéficier de services comparables doivent présenter une demande de transfert médical à l'étranger, qui leur permettra de se faire soigner en Australie. Le prestataire IHMS est également chargé de fournir aux réfugiés et aux demandeurs d'asile des services de santé mentale, y compris un appui psychologique spécialisé et des conseils en cas de traumatisme. Comme il ressort de ce qui précède, Nauru a confié à une entreprise privée la gestion des services sanitaires et médicaux du pays, dans le but d'en améliorer la qualité et l'efficacité.

45. Conformément à ses obligations, Nauru, par l'intermédiaire du Ministère des affaires multiculturelles, a pris diverses mesures pour faciliter l'intégration et le bien-être des réfugiés qui se trouvent sur son territoire. Elle fournit notamment :

- a) Une aide à la recherche d'emploi ;
- b) Un service de logement ;
- c) Une aide à la création de petites entreprises ;
- d) Des soins de santé gratuits ;
- e) Une éducation gratuite pour les enfants ;
- f) Une aide au retour volontaire et à la réinsertion.

46. En ce qui concerne l'administration de la justice, tout acte pénalement répréhensible qui implique des réfugiés ou des demandeurs d'asile donne lieu à une enquête et fait l'objet du même traitement que les actes impliquant des ressortissants nauruans, conformément au droit national.

Cadre juridique applicable aux réfugiés et aux demandeurs d'asile

47. Nauru est résolue à respecter les normes internationales relatives à la protection des réfugiés et des demandeurs d'asile. À cette fin, elle a transposé en droit interne toutes les dispositions de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés.

48. La loi transposant la Convention relative au statut des réfugiés a été complétée par la loi sur le centre régional pour les demandeurs d'asile et d'autres textes connexes, de manière à créer un cadre juridique global pour la protection, la promotion et la réalisation des droits humains des réfugiés et des demandeurs d'asile à toutes les étapes de la procédure les concernant. Par la conjonction de ces mesures, Nauru veille au respect des garanties procédurales et des droits fondamentaux ainsi qu'à l'accessibilité des services essentiels et des services juridiques financés par l'État, conformément aux obligations mises à sa charge par le droit international.

Nationalité et protection contre l'apatridie

49. Par manque de ressources et en raison de la rigueur des conditions à satisfaire pour pouvoir modifier la Constitution, Nauru n'est pas en mesure d'organiser un référendum sur la seule question de l'incorporation dans la Constitution d'une disposition visant à lutter contre l'apatridie. En tant que petit État insulaire en développement, Nauru a des ressources limitées et doit les affecter en priorité à des questions qui ont des effets graves et immédiats sur le bien-être de sa population.

50. Néanmoins, Nauru a accepté la recommandation qui lui avait été faite en ce sens, étant donné que le système national de détermination du statut de réfugié est conçu pour interdire tout mauvais traitement à l'égard des réfugiés et des demandeurs d'asile et faire en sorte que leurs droits fondamentaux soient respectés à toutes les étapes de la procédure les concernant.

51. En ce qui concerne la détermination de la nationalité des mineurs, des procédures sont en place pour empêcher que des enfants restent apatrides. Il n'y a jamais eu de cas de privation ni de déchéance de nationalité à Nauru. À cet égard, Nauru rappelle que les lois et la jurisprudence d'autres pays ne peuvent prévaloir sur le droit interne. Les décisions relatives à la nationalité et à la citoyenneté restent régies exclusivement par le cadre constitutionnel et législatif de Nauru, lequel prévoit des mesures de sécurité contre la privation arbitraire de la citoyenneté et garantit le respect des obligations internationales dans la mesure où elles sont compatibles avec le droit interne.

B. Recommandations partiellement appliquées

Cadre national des droits de l'homme

Recommandations acceptées : 99.39, 99.40, 99.41, 99.42, 99.43, 99.44, 99.45, 99.47, 99.46, 99.48, 99.49, 99.50, 99.51, 99.52, 99.53

Création d'une institution nationale des droits de l'homme

52. La création d'une institution nationale des droits de l'homme est en cours depuis 2017. Par cet acte, Nauru entend se doter d'un mécanisme de réparation des violations des droits de l'homme qui lui soit adapté. Nauru est consciente que son institution nationale des droits de l'homme doit être accréditée pour attester son respect des Principes de Paris. Si elle n'obtient pas cette accréditation dans l'immédiat, Nauru s'efforcera de satisfaire aux critères essentiels en temps voulu. Nauru doit s'assurer qu'elle a les capacités et les ressources nécessaires pour créer et faire perdurer une institution nationale des droits de l'homme. Elle remercie le Forum Asie-Pacifique et le Département des droits de l'homme et du développement social de la Communauté du Pacifique de l'assistance et du soutien qu'ils lui ont fournis pendant la phase préalable à l'établissement du projet de loi.

53. Le Conseil des ministres a approuvé le projet de loi de 2025 sur la Commission des droits de l'homme. Ce projet de loi a fait l'objet de plusieurs modifications, de manière à intégrer les conseils et les instructions du Conseil des ministres et des principales parties prenantes, pour pouvoir garantir sa bonne application selon les normes communautaires de Nauru. Il a été modifié en fonction des recommandations d'experts et des meilleures pratiques à appliquer dans la situation de Nauru, ce qui s'est notamment traduit par l'ajout de clauses d'exclusion dans certains domaines.

Mécanisme national d'application, d'établissement de rapports et de suivi

Changements climatiques, pandémie et droits de l'homme

Recommandations acceptées : 99.62, 99.63, 99.64, 99.65, 99.68, 99.70, 99.71, 99.72, 99.93

Mise en œuvre de la stratégie nationale d'adaptation RONAdapt

54. Adopté en 2015, le cadre stratégique RONAdapt a été mis à jour et constitue le plan national d'adaptation. Il a été établi en accord avec la stratégie nationale de développement durable (2019-2030) et prévoit des mesures d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe dans tous les secteurs, avec le soutien de partenaires tels que la Communauté du Pacifique, l'Agence allemande de coopération internationale, le Fonds vert pour le climat et le Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement. Sa mise en œuvre a donné lieu à des consultations locales et à des activités de renforcement des capacités.

55. Il convient de noter que la loi de 2025 sur le contrôle des constructions impose la réalisation d'études d'impact environnemental pour certains types de bâtiments et d'aménagements. En outre, la loi de 2024 sur les services météorologiques renforce la surveillance du climat et la préparation aux catastrophes. Ces dispositions montrent l'engagement de Nauru en faveur de la résilience et du développement durable.

Libertés fondamentales et droit de participation

Recommandations acceptées : 99.86, 99.87, 99.91, 99.90, 99.94, 99.97

Recommandations dont il a été pris note : 99.96, 99.84, 99.88, 99.95, 99.85, 99.98, 99.89, 99.92, 99.99

Modification des règles d'entrée sur le territoire national, en particulier pour les journalistes, les défenseurs des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales

56. Aucune sanction n'est prévue contre l'entrée de journalistes, de défenseurs des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales sur le territoire de Nauru, sous réserve du respect des lois sur l'immigration et du paiement des frais applicables. Les critères de délivrance des visas et les frais de visa seront maintenus, car ils ne sont pas destinés à empêcher l'entrée de ressortissants étrangers sur le territoire national, ni à établir une discrimination à l'entrée. Les frais de visa sont calculés en fonction de l'objet et de la nature de l'entrée dans le pays. Ces frais seraient plus élevés si leur visée était lucrative. De plus, les journalistes ne sont soumis à aucune restriction d'usage de la visioconférence, par l'intermédiaire des plateformes électroniques ou numériques, y compris des plateformes de médias sociaux.

57. Le cadre législatif et stratégique existant garantit que les règles d'immigration restent adaptées aux problèmes émergents, conformes aux normes internationales et propres à préserver la sécurité nationale, la cohésion sociale et le bien-être public.

Développement de mécanismes d'accès à l'information

58. L'accès à l'information est une question nouvelle, qui n'est pas encore régie par des dispositions législatives particulières. Une loi sur l'accès à l'information est en cours de rédaction. En 2023, Nauru, soucieuse de renforcer les principes de transparence et de responsabilité, a rouvert les discussions concernant l'établissement d'une loi complète sur l'accès à l'information. Un premier projet de loi sur l'accès à l'information est en cours d'élaboration.

59. L'accès à l'information ne fait pas l'objet d'une loi autonome, mais est régi par certaines dispositions dans certains secteurs.

a) En vertu de la loi de 2020 sur la gestion de l'environnement et les changements climatiques, les évaluations de l'impact sur l'environnement supposent la consultation de la population et la publication de certains documents, pour examen et commentaires ;

b) La loi de 1972 sur les sociétés, telle que modifiée, prévoit le droit d'accès aux registres et documents des entreprises, en particulier pour les actionnaires ;

c) La loi sur le contrôle des finances publiques impose la communication d'informations au Parlement ;

d) La loi de 1976 sur l'information officielle prévoit la préservation et la diffusion des informations officielles ;

e) Le Bureau d'information publique est une source d'information concernant tous les programmes, objectifs et activités du Gouvernement ;

f) Depuis peu, les informations officielles sont largement diffusées sur les plateformes de médias sociaux, tels que Facebook et, plus récemment, Tiktok. Ces médias jouent un rôle très important dans la diffusion sans restriction de l'information publique à l'échelle mondiale.

60. Les lois sur la sécurité nationale et le secret d'État prévoient des restrictions d'accès à l'information à des fins de gestion et de contrôle de la diffusion des informations confidentielles.

61. Conformément aux engagements qu'elle a pris au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption, Nauru tend à renforcer l'application des principes de transparence et de responsabilité et à améliorer l'accès à l'information au moyen d'une

législation solide. Des sites Web ministériels sont actuellement développés pour le partage d'informations concernant les services publics et l'information financière. Il est prévu qu'ils soient reliés au site Web du Gouvernement pour une meilleure diffusion de l'information.

Application du programme GOVSTACK pour faciliter la transformation numérique

62. Le programme GOVSTACK a permis à Nauru de progresser dans la gouvernance numérique et l'accès aux services d'information. Le programme GOVSTACK est un programme mondial, notamment soutenu par l'Union internationale des télécommunications, l'Agence allemande de coopération internationale et l'Estonie, qui fournit des blocs fonctionnels interopérables et normalisés qui accélèrent la transformation numérique des administrations publiques.

63. Pour Nauru, le programme GOVSTACK est la promesse d'améliorer la fourniture des services, grâce à la numérisation des procédures administratives ; d'améliorer l'interopérabilité entre les systèmes administratifs ; d'accroître la transparence grâce à des portails en ligne sécurisés, en accord avec la future loi sur l'accès à l'information. De plus, le programme GOVSTACK permettra de réduire les coûts, par la réutilisation d'outils numériques qui ont fait leur preuve, de renforcer l'application du principe de responsabilité au moyen de pistes d'audit et de développer les compétences numériques du secteur public.

64. Le programme GOVSTACK complète les investissements publics dans la connectivité, notamment dans l'adoption d'un système local Starlink et dans l'installation future d'un câble sous-marin, pour un accès à Internet plus rapide et plus abordable. Conjointement, ces mesures contribuent à créer une culture numérique et préparent les citoyens à l'adoption de l'administration en ligne. Il convient de faire remarquer que les Nauruans se familiarisent déjà aux plateformes numériques, en faisant leurs achats ou leurs opérations bancaires en ligne, et en recourant, par exemple, aux services de fret en ligne de l'entreprise Frigate.

Interdiction de toutes les formes d'esclavage

Recommandations acceptées : 99.100, 99.101, 99.101

Participation de Nauru au programme d'observation des formes modernes d'esclavage dans le secteur de la pêche

65. Nauru a pleinement accepté la recommandation visant à protéger les personnes de l'esclavage, notamment les travailleurs maritimes et, à ce titre, participe au programme d'observation des formes modernes d'esclavage. Les observateurs jouent un rôle essentiel dans la promotion des principes de transparence, de responsabilité et de durabilité dans les pêcheries régionales de thon, en souscrivant aux mesures de conservation de la Commission des pêches du Pacifique occidental et central et aux dispositions de l'Accord de Nauru, qui prévoient le contrôle de la totalité des navires à senne coulissante par les observateurs.

66. Les observateurs contribuent à un meilleur contrôle de la conformité à la réglementation. Ils vérifient que les navires de pêche opérant dans les eaux nationales respectent les conditions d'octroi des licences, les fermetures zonales et saisonnières, les mesures d'atténuation des prises accessoires et la règle de déclaration exacte des captures. Ce faisant, ils renforcent la crédibilité globale de la réglementation régionale dans le domaine de la pêche et améliorent son application effective.

67. Les observateurs nauruans incitent au respect du principe de responsabilité et découragent la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, grâce à leurs rapports indépendants et impartiaux. Leur présence constitue également une forme de contrôle qui contribue, bien qu'indirectement, à la surveillance des conditions de travail, des règles de sécurité et du respect des droits humains à bord des navires. Le Parlement a adopté la loi de 2024 sur la gestion des pêches, qui traite spécifiquement de la question de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

68. Nauru est consciente que la lutte contre l'esclavage nécessite une action solidaire et concertée entre les pays insulaires du Pacifique, de manière que les politiques maritimes soient effectivement appliquées et que les travailleurs de la mer soient bien protégés.

69. Nauru sait qu'elle devra sans doute faire appel à des experts issus d'organisations et d'organismes régionaux et internationaux pour obtenir l'appui et l'assistance technique dont elle a besoin.

Plan d'action national chiffré pour l'élimination de l'esclavage moderne et de la traite des êtres humains à Nauru (2025-2030)

70. Nauru s'engage à respecter les droits et les libertés fondamentales de tous les individus et, notamment, à protéger les travailleurs et les personnes vulnérables contre l'esclavage moderne et la traite des êtres humains. La stratégie de sécurité nationale devrait faciliter l'établissement d'un programme d'élimination de toutes les formes d'esclavage moderne et de traite des êtres humains pour la période 2025-2030 ; lequel sera global, chiffré et en accord avec les normes internationales, les objectifs nationaux prioritaires énoncés dans la stratégie de développement durable et les obligations relatives aux droits de l'homme.

Famille et niveau de vie suffisant

Recommandations acceptées : 99.102, 99.103, 99.104, 99.105, 99.106, 99.107

Prestations sociales et services au profit de la collectivité

71. Nauru réexamine régulièrement les principales politiques d'aide sociale et de soutien à la communauté afin de s'assurer de leur capacité à répondre aux besoins des groupes vulnérables parmi ses 12 023 habitants. Une liste des politiques et mesures existantes est fournie ci-après.

a) En ce qui concerne l'aide à la petite enfance et à la famille :

i) L'allocation de naissance est de 300 dollars australiens pour les mères salariées et de 600 dollars australiens pour les mères sans emploi ; il s'agit d'un versement unique, en espèces, qui doit aider à couvrir les frais d'accouchement ;

ii) Un budget de plus de 2 millions de dollars australiens est alloué au programme d'alimentation scolaire, qui s'adresse aux élèves des écoles maternelles et des établissements primaires et secondaires. Ce programme vise à influencer positivement sur les taux de fréquentation et de maintien scolaires et à améliorer la santé des enfants ;

iii) Une allocation de rentrée scolaire est versée aux familles. Il s'agit d'une aide conditionnelle : l'allocation, d'un montant de 50 dollars australiens, est versée chaque trimestre à la condition que l'enfant, quel que ce soit son niveau d'enseignement, justifie d'un taux de présence de 80 % ;

iv) Entre 2021 et 2025, entre 150 et 250 élèves ont bénéficié du programme d'aide à l'éducation (NEATS) jusqu'à la fin de leurs études secondaires. Le montant versé est calculé en fonction du nombre d'élèves qui atteignent la neuvième année de scolarité. Un montant de 5 dollars australiens est versé à un fond pour chaque journée de présence scolaire. L'élève récupère le solde du fonds à l'obtention de son diplôme ;

b) Depuis 2005, une allocation est versée aux personnes de plus de 60 ans. Au cours de la dernière décennie, son montant est passé de 150 dollars australiens à 300 dollars australiens. En outre, les personnes de plus de 60 ans bénéficient de la gratuité des consultations médicales et visites médicales à domicile. Les personnes âgées bénéficient également d'un service de bus gratuit et d'une réduction de 75 % sur les billets d'avion de la compagnie Nauru Airlines ;

c) En cas de décès d'un proche, les familles bénéficient d'une allocation de décès, sous la forme d'un versement unique en espèces. Le montant de cette allocation est passé de 1 000 dollars australiens dans les années 1990 à 2 000 dollars australiens ; il est versé dès notification du décès ;

d) Toute personne dont le(s) handicap(s) l'empêche(nt) de trouver un emploi peut prétendre à allocation d'invalidité de 300 dollars australiens à titre d'aide universelle. Cette allocation est versée à 84,6 % des personnes handicapées. Les autres personnes handicapées présentent un handicap mineur, qui ne les empêche pas d'avoir un emploi rémunéré ;

e) La couverture sanitaire est universelle et gratuite : tous les citoyens nauruans peuvent bénéficier de services médicaux de base, de soins chirurgicaux, de soins dentaires, de services pharmaceutiques et de services d'analyse en laboratoire, par l'intermédiaire de l'Hôpital de la République de Nauru. Il faut aussi mentionner la gratuité des soins cliniques pour les bébés, des traitements contre les maladies non transmissibles et contre les infections sexuellement transmissibles, des visites à domicile pour les personnes âgées et les personnes ayant un handicap grave, ainsi que des soins de santé sexuelle et procréative, par l'intermédiaire des services de santé publique. Nauru est l'un des rares pays de la région à couvrir les frais de prise en charge médicale de ses ressortissants à l'étranger, ce qui inclut le paiement des soins médicaux, de l'hébergement et de la nourriture, l'accompagnement du patient et le versement d'une allocation de subsistance ;

f) Afin de garantir une pension de retraite confortable, les employeurs et les salariés cotisent à un taux de 5 % à un fonds de pension géré par Super Life, un prestataire de services financiers basé en Nouvelle-Zélande ;

g) En ce qui concerne l'aide à la jeunesse, des bourses d'études sont proposées aux étudiants des cycles d'enseignement secondaire et supérieur éligibles qui, selon le cursus choisi, souhaitent étudier en Australie, aux Fidji, au Vanuatu ou en Chine.

La sécurité alimentaire au service de la résilience climatique

72. La sécurité alimentaire relève principalement du Ministère de la gestion de l'environnement et de l'agriculture, par suite d'une réforme visant à une meilleure prise en considération de son mandat principal. Ces cinq dernières années, les mesures de sécurité alimentaire ont été entièrement revues dans le but d'améliorer l'accessibilité et la durabilité des ressources alimentaires. Nauru a pris plusieurs mesures importantes, qui visaient notamment à augmenter la production alimentaire locale et à renforcer la résilience aux changements climatiques :

a) Le plan national pour une agriculture intelligente face au climat a pour objet de promouvoir une production alimentaire résiliente, grâce à la diversification des cultures, à la lutte intégrée contre les ravageurs, à la création de potagers, au développement de l'élevage et à des mesures de protection de l'eau et des sols. Par exemple, un programme vise à relancer la plantation d'arbres à pain et de cocotiers ;

b) Depuis 2019, avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation (FAO), le Ministère de la gestion de l'environnement et de l'agriculture a mené des projets qui, par l'adoption de techniques agroforestières et la création de jardins familiaux, ont permis à quelque 150 ménages d'améliorer leur régime alimentaire et d'accroître leurs revenus ;

c) Créé en 2023-24, dans le cadre du projet de formation d'un réseau de fermes d'apprentissage de l'agriculture biologique dans le Pacifique, le centre d'apprentissage de l'agriculture biologique met l'accent sur les techniques agroécologiques adaptées à Nauru ;

d) Au niveau local, des programmes de formation ont été organisés, en coordination avec le Ministère de la gestion de l'environnement et de l'agriculture et la Nauru Rehabilitation Corporation (NRC), afin d'enseigner les techniques de paillage, de compostage et de culture intercalaire, les méthodes agricoles autochtones et l'usage des outils numériques de suivi des résultats agroécologiques ;

e) Un projet ciblant la pêche côtière et l'aquaculture a été engagé en 2024 dans le but de promouvoir la sécurité alimentaire, la nutrition et la résilience des écosystèmes. D'un montant de 8 millions de dollars australiens et financé par le Fonds pour l'adaptation, il prévoit notamment d'encourager les projets d'élevage de poissons-laits pour relancer les pratiques traditionnelles de pisciculture ;

f) Le Ministère de la gestion de l'environnement et de l'agriculture administre des projets communautaires de préservation et de replantation d'arbres à pain et d'autres variétés endémiques pour une meilleure résilience face à la sécheresse. Il a obtenu des aides du Fonds pour l'environnement mondial et du PNUD (de 5 millions de dollars des États-Unis et de 1,5 million de dollars des États-Unis) pour des programmes de sécurité alimentaire, y compris en faveur de l'agriculture intelligente face au climat et de la protection des eaux souterraines.

Accès durable à l'eau potable et à l'assainissement

73. Nauru a réexaminé les politiques relatives à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement afin que des mesures adéquates soient en place pour la fourniture durable d'eau propre. Nauru n'a pas de réseau d'eau, ses habitants consomment de l'eau de pluie ou de l'eau dessalée.

74. Le Ministère des changements climatiques et de la résilience nationale mène actuellement un projet d'aménagement urbain durable et résilient, financé par une subvention de la Banque asiatique de développement, à hauteur de 37,5 millions de dollars des États-Unis, et par des contributions nationales. Ce projet vise surtout à améliorer sensiblement l'accès à l'eau potable et aux services d'assainissement dans les zones urbaines à forte densité, en le rendant plus équitable et pérenne.

75. Le projet devrait permettre d'approvisionner en eau courante environ 1 200 à 1 215 ménages et entreprises, principalement dans les districts compris entre Yaren et Baitsi, ce qui représenterait environ 55 % de la population nationale. Les sérieux problèmes d'accessibilité et de qualité de l'eau seraient ainsi résolus.

76. L'eau sera obtenue par dessalement dans une usine spécialisée d'Aiwo. Pour garantir la continuité et la fiabilité de l'approvisionnement, il est prévu de construire deux nouveaux réservoirs et une station de pompage conçue pour maintenir une pression et un débit constants sur l'ensemble du réseau de distribution.

77. Le système d'approvisionnement en eau fonctionnera par pompage et par gravité et encerclera l'île, ce qui permettra une distribution efficace et une meilleure intégration grâce aux futurs investissements d'infrastructure.

Droit à la santé et à l'éducation

Recommandations acceptées : 99.109, 99.110, 99.113, 99.114

Recommandations dont il a été pris note : 99.108, 99.111, 99.112, 99.115, 99.116, 99.117

Application de mesures visant à protéger les droits et la dignité des personnes âgées pendant la pandémie de COVID-19

78. Au plus fort de la pandémie mondiale, en application des dispositions nationales d'urgence, Nauru a créé une équipe spéciale chargée de coordonner les politiques, les interventions et les mesures répressives. Des contrôles stricts aux frontières et des mesures de quarantaine ont permis d'empêcher la contamination de la population pendant près d'un an, faisant de Nauru l'un des derniers pays du Pacifique à enregistrer des cas de COVID-19. La contamination était inévitable, mais l'état de préparation du pays aux conséquences sanitaires, économiques et sociales reste à examiner.

79. Nauru doit se préparer à d'autres pandémies. Toute pandémie constitue un problème de sécurité nationale, compte tenu de l'isolement du pays et de la fragilité de sa population. Les autorités en sont conscientes. En ce qui concerne les risques sanitaires, des dispositions sont prévues dans la loi de 2025 sur les services sanitaires et médicaux. En outre, la loi de 2025 sur les pharmacies permet aux Nauruans d'acheter des médicaments auprès d'autres sources que l'hôpital. Le projet de loi de 2025 sur la santé publique portera sur les questions de santé publique qui se posent à l'étranger et sont susceptibles d'affecter Nauru.

Dispositif et services de santé mentale à Nauru

80. En l'absence d'un dispositif centralisé et global, qui prévoit à la fois l'élaboration de politiques, la réforme de lois, le développement des infrastructures et la fourniture de services d'experts, le domaine de la santé mentale soulève bien des préoccupations. Actuellement, les capacités et les compétences nécessaires à ces activités font sérieusement défaut, ce qui limite l'efficacité et la viabilité des services de santé mentale. Il est essentiel que ces lacunes soient comblées afin que toutes les personnes résidant à Nauru, notamment les groupes vulnérables tels que les personnes handicapées, les femmes et les enfants, puissent exercer leur droit au meilleur état de santé physique et mentale possible.

81. La loi sur la santé mentale a été modifiée, de manière à en supprimer les formules dévalorisantes et à mettre les dispositions relatives au traitement et à la prise en charge des personnes ayant des problèmes de santé mentale en conformité avec les principes des droits de l'homme. Le Ministère des services sanitaires et médicaux a élaboré une stratégie de santé mentale qui doit guider l'exécution de plans d'action coordonnés pour le renforcement du système de santé mentale et l'amélioration de l'accessibilité et de la qualité des soins. Les personnes ayant des problèmes de santé mentale sont également protégées par la loi de 2023 sur l'inclusion des personnes handicapées.

Promouvoir des modes de vie plus sains à Nauru

82. Des progrès notables ont été accomplis dans la lutte contre les maladies non transmissibles et l'obésité. Ils s'expliquent notamment par une meilleure sensibilisation de la population, un changement des modes de vie et de plus larges possibilités de s'alimenter sainement.

83. Dans un contexte de stabilisation économique et d'augmentation des salaires pour un grand nombre d'employés, les Nauruans peinent toutefois à acheter des produits alimentaires plus sains, comme des fruits et des légumes, qui proviennent de pays étrangers. Nauru continue de dépendre des importations de produits alimentaires, qui sont peu accessibles pour de nombreuses familles en raison de leurs prix élevés.

84. La dépendance de longue date à l'égard des aliments achetés en magasin, conjuguée aux problèmes climatiques tels que les longues périodes de sécheresse et la baisse de la fertilité des sols, complique la production alimentaire nationale. La relance de l'agriculture communautaire, en particulier des jardins familiaux et des petites exploitations d'élevage, nécessitera un effort soutenu d'éducation, de formation et d'assistance.

85. Depuis quelques années, l'activité physique fait de plus en plus partie de la vie des familles et des communautés nauruanes. Les salles de sport communautaires se sont multipliées, ce qui montre combien la population est soucieuse de se maintenir en bonne santé par un exercice physique régulier. Le club cycliste de Nauru, créé à la suite de la pandémie de COVID-19, a fait beaucoup pour le cyclisme, qui est devenu un sport très répandu.

86. Pour promouvoir une alimentation saine et une vie active, Nauru a adopté une approche multisectorielle et a notamment pris les mesures suivantes :

a) Pour apprendre à la population à faire de meilleurs choix nutritionnels et à opter pour des modes de vie plus actifs, le Ministère de la santé publique a continué de coordonner des campagnes de sensibilisation de la population qui tendent à faire comprendre l'importance d'une alimentation saine et d'un mode de vie actif et à faire évoluer les comportements ;

b) Le Ministère de la gestion de l'environnement et de l'agriculture, en collaboration avec le Ministère de l'éducation, a mis en œuvre des programmes pilotes de jardins potagers au Nauru College et dans certaines écoles primaires pour promouvoir le jardinage domestique ;

c) Il est prévu d'inventorier la totalité des jardins potagers et des petites exploitations d'élevage ;

d) Les droits de douane ont été révisés et encadrés afin que les produits alimentaires importés soient plus abordables ; en conséquence, de plus en plus de magasins de détail importent et stockent des fruits et légumes pour répondre à la demande croissante en aliments plus sains. À cette fin, une liaison hebdomadaire de Brisbane à Nauru a même été établie pour le transport de ces produits ;

e) Un programme alimentaire local vise à améliorer la disponibilité et l'accessibilité des produits frais d'origine locale ;

f) Des fonds ou des bateaux ont aussi été alloués à certains Nauruans pour qu'ils puissent pêcher et alimenter la communauté en poisson frais.

87. Nauru sait que, pour améliorer la sécurité alimentaire et la santé publique, elle doit investir à long terme dans l'éducation, l'agriculture, les infrastructures et l'évolution des comportements. Elle doit pouvoir continuer de compter sur la coordination interinstitutions et sur le soutien des partenaires de développement si elle veut promouvoir une alimentation et des modes de vie plus sains sur tout son territoire.

Accès à l'éducation et égalité des genres à Nauru

88. Nauru défend le droit de chaque enfant à l'éducation, en application de la loi de 2011 sur l'éducation, qui prévoit la scolarisation de tous les enfants de moins de 18 ans, sans discrimination. Les modifications récemment apportées à la loi de 2025 sur l'éducation et au règlement de 2025 sur l'éducation (sanctions fixes) font que les parents dont les enfants ne sont pas scolarisés s'exposent à des sanctions pécuniaires immédiates. Dans la pratique, l'égalité d'accès à l'éducation et l'égalité des chances sont garanties pour les garçons et les filles. La majorité des diplômés sont des femmes, ce qui montre l'attachement de Nauru au principe de non-discrimination, défendu par le Comité des droits de l'enfant et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

Groupes particuliers de personnes : femmes

Recommandations acceptées : 99.118, 99.119, 99.120, 99.121, 99.122, 99.123, 99.124, 99.125, 99.129, 99.130, 99.133, 99.134, 99.126, 99.128, 99.127, 99.131

Promotion et protection des droits et du bien-être des femmes à Nauru, y compris l'accès aux services de santé mentale

89. Nauru continue de faire progresser les droits et le bien-être des femmes conformément aux engagements pris au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la stratégie nationale de développement durable.

90. Le droit d'accès des femmes aux soins de santé, y compris aux soins de santé mentale, est défendu par le Ministère des services sanitaires et médicaux. Nauru a établi des programmes de sensibilisation et des services de conseil ciblés, en accordant une attention particulière aux besoins en soins de santé mentale des femmes exposées à la violence fondée sur le genre, au stress familial ou à la précarité socioéconomique.

91. Les pouvoirs publics continuent de collaborer avec les dirigeants communautaires, les organisations religieuses et les partenaires régionaux pour sensibiliser aux droits des femmes et au bien-être mental. Leur action prend notamment la forme de campagnes de prévention, de formations à l'intention des prestataires de services et d'une aide à la création de réseaux de femmes et d'espaces sécurisés pour les femmes. Nauru sait que la promotion et la protection des droits des femmes sont essentielles pour un développement inclusif.

Mesures visant à lutter contre la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes, en particulier dans le cadre familial, et à garantir l'accès à la justice pour les victimes

92. La loi sur la violence domestique et la protection de la famille dans le Pacifique prévoit des mesures globales de prévention de la violence domestique, de protection des victimes et de poursuite des auteurs. Elle contient une définition large de la violence domestique, qui inclut les violences physiques, sexuelles, émotionnelles, psychologiques et

économiques, et établit des procédures précises pour l'obtention d'ordonnances de protection et les recours connexes.

93. Le Ministère de la femme et du développement social continue de mettre en œuvre des politiques et des programmes visant à prévenir la violence à l'égard des femmes et à aider les victimes. On peut notamment mentionner :

a) La création au sein de la police nationale d'une unité spécialisée, composée de policiers spécialement formés à la gestion sensible et efficace des affaires de violence domestique ;

b) La formation continue des membres des forces de l'ordre, des professionnels de la justice et des prestataires de services de première ligne, pour une meilleure prise en charge des victimes et une application effective des protections juridiques ;

c) Des campagnes de sensibilisation de la population et des mesures locales visant à remettre en cause les stéréotypes sexistes et à instaurer une tolérance zéro à l'égard des auteurs de violence.

94. Divers services d'appui sont fournis aux victimes de violence fondée sur le genre, dont :

a) Des services d'aide juridique gratuits pour l'obtention d'ordonnances de protection ;

b) Des hébergements d'urgence et des espaces sécurisés pour les femmes et les enfants qui sont en danger ;

c) Des conseils psychosociaux et des orientations, par l'intermédiaire du Ministère des services sanitaires et médicaux ;

d) Des mesures coordonnées avec des organisations non gouvernementales et des organisations confessionnelles pour l'apport d'un aide matérielle et sociale.

95. Pour que les victimes puissent exercer leur droit à la justice et former un recours, les procédures de demande d'ordonnances de protection, y compris d'ordonnances provisoires d'urgence, ont été simplifiées. En outre, des mécanismes ont été établis afin de surveiller l'exécution des ordonnances et de garantir l'application de sanctions en cas d'inexécution, et des dispositions ont été prises afin de protéger les enfants et de préserver la confidentialité des informations relatives aux victimes pendant la procédure.

Statistiques sur la participation des femmes dans les secteurs public et privé et dans l'éducation

96. Selon les données disponibles les plus récentes, plus de 700 femmes sont employées dans la fonction publique, qui compte 1 430 fonctionnaires. Les femmes sont donc très présentes dans le secteur public, y compris à des postes de haut niveau.

97. Dans le cadre scolaire, les filles sont peu concernées par les disparités de genre, peut-être parce que les garçons sont moins nombreux, à tous les niveaux d'éducation. Par exemple :

a) 69,1 % des étudiants inscrits qui ont obtenu leur diplôme entre 2021 et 2025 sont des filles ;

b) environ 60 % des diplômés de l'Université du Pacifique Sud sont des femmes et des jeunes filles.

98. Nauru a participé à l'Initiative pour le développement du secteur privé dans le Pacifique dans le but de supprimer les obstacles à la pleine participation des femmes à la vie économique et de promouvoir l'entrepreneuriat des femmes. On recense 278 entreprises détenues par des femmes.

99. Avec l'installation de banques de premier plan comme la Commonwealth Bank, en lieu et place de la Bendigo Bank, présente sur son territoire pendant plus de cinq ans, Nauru cherche à pérenniser l'accès à des services de banque commerciale satisfaisants dans toute

l'île. La disponibilité de services bancaires physiques pourra certainement faciliter les projets visant à accroître la participation des femmes dans le secteur privé.

Droits des femmes employées dans la fonction publique, y compris le congé de maternité

100. Selon la loi de 2016 sur la fonction publique, les femmes travaillant dans la fonction publique bénéficient de toutes les protections en matière d'emploi, y compris de quatre-vingt-quatre jours de congé de maternité payé, de deux semaines de congé de paternité, de congés annuels et de congés de maladie. La loi garantit l'égalité de rémunération, interdit la discrimination fondée sur le sexe en matière d'emploi et reflète l'attachement de Nauru à des pratiques équitables et favorables aux femmes dans la fonction publique.

Lutte contre le harcèlement au travail, y compris le harcèlement sexuel

101. La politique sur le harcèlement sexuel dans la fonction publique, révisée en 2021, oblige les employeurs du secteur public à prendre des mesures appropriées pour prévenir et combattre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail, de manière à protéger tous les employés.

102. Aucune loi ne vise spécifiquement à réprimer le harcèlement sexuel dans le secteur privé, mais la loi sur la fonction publique interdit la discrimination, les brimades et le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel. Les employeurs qui enfreignent les dispositions de cette loi s'exposent à des poursuites pénales.

103. La Direction des ressources humaines et des services généraux, qui dépend du Bureau du Secrétaire en chef, est habilitée à inspecter les lieux de travail sans préavis et peut poursuivre les employeurs en cas de violation de la loi sur la fonction publique ou des contrats de travail. Cependant, en l'absence d'un mécanisme formel de plainte pour harcèlement sexuel dans le secteur privé, les victimes ont peu de moyens d'obtenir réparation.

Groupes particuliers de personnes : enfants

Recommandations acceptées : 99.135, 99.136, 99.137, 99.138, 99.139, 99.140

Révision des politiques relatives aux châtiments corporels dans tous les contextes

104. En ce qui concernait le recours aux châtiments corporels, Nauru s'est assurée que les pratiques et les politiques nationales étaient conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, compte tenu des formes de discipline acceptées dans le pays. Elle a examiné les formes de discipline appliquées dans le cadre scolaire, où les châtiments corporels étaient strictement interdits, et dans le cadre familial, où les châtiments corporels sont, dans une certaine mesure, très largement pratiqués dans les limites de la loi.

105. Dans sa version modifiée, adoptée par le Parlement en juillet 2025, la loi de 2011 sur l'éducation autorise l'usage raisonnable de la force comme forme de discipline dans le cadre scolaire.

106. À Nauru, la famille est la principale unité de socialisation, et les parents peuvent employer une force raisonnable pour la discipline. Par souci de cohérence, le recours aux châtiments corporels, de façon réglementée, est autorisé à l'école, dans le but de renforcer les normes communautaires et de maintenir l'ordre dans les salles de classe. Il s'est révélé nécessaire de rétablir les châtiments corporels pour lutter contre les comportements répréhensibles des élèves, protéger les enseignants et garantir à tous un apprentissage de qualité dans un environnement sûr.

Améliorer l'accès des enfants à l'éducation et lutter contre l'absentéisme et l'abandon scolaires

107. Le Ministère de l'éducation et le Ministère des technologies de l'information et de la communication ont collaboré afin que tous les bâtiments scolaires soient connectés à Internet et que l'accès aux ressources pédagogiques numériques soit facilité.

108. Pour lutter efficacement contre l'absentéisme et l'abandon scolaires, le Ministère de l'éducation a pris les mesures suivantes :

a) La loi de 2011 sur l'éducation rend la scolarité obligatoire et prévoit la nomination d'inspecteurs, habilités à se rendre dans les écoles à tout moment pour contrôler les registres d'inscription et de fréquentation ;

b) Pour lutter contre l'absentéisme scolaire, qui atteint des taux élevés, Nauru a mis en place le programme NEATS, qui encourage l'assiduité des élèves par des mesures financières ;

c) La gestion des données relatives aux établissements d'enseignement est renforcée, au moyen d'un système informatique ad hoc, afin que des décisions et des politiques propres à réduire les taux d'absentéisme et d'abandon scolaires puissent être adoptées.

Groupes particuliers de personnes : personnes handicapées

Recommandations acceptées : 99.141, 99.142, 99.143, 99.144

Révision de la loi sur l'inclusion des personnes handicapées

109. Nauru est consciente que le Ministère des personnes handicapées a grand besoin de services d'assistance technique et de conseils spécialisés, ainsi que de ressources financières, pour remplir efficacement ses fonctions. Le Ministère des personnes handicapées s'emploie activement à développer un réseau de soutien, formé des organisations et entités régionales et internationales compétentes.

110. Dans ce contexte, Nauru a promulgué la loi de 2023 sur l'inclusion des personnes handicapées, qui établit le cadre juridique pour la protection des droits des personnes handicapées. Par application de cette loi, un conseil chargé de surveiller et de coordonner l'application de la législation a été créé en 2024. Ce conseil élabore actuellement un plan d'action chiffré pour la réalisation des droits consacrés par la loi.

Coopération avec les partenaires bilatéraux et internationaux pour le respect des droits des personnes handicapées

111. Nauru est consciente que les partenariats de coopération technique et de renforcement des capacités sont importants lorsqu'il s'agit de remplir les obligations mises à sa charge par la Convention relative aux droits des personnes handicapées. En conséquence, elle s'emploie à renforcer la collaboration avec divers partenaires bilatéraux et multilatéraux, y compris le système des Nations Unies, des organisations régionales et des agences de développement.

112. Nauru est entrée en contact avec le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, notamment dans le cadre du programme des Nations Unies sur le handicap, afin d'obtenir un appui technique à l'élaboration des politiques ainsi qu'une aide au renforcement des capacités et à la collecte de données pour le suivi de l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

113. Nauru coopère étroitement avec le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique et le Pacific Disability Forum, qui lui ont fourni un appui technique pour l'élaboration de politiques et ont contribué à des projets de sensibilisation à l'inclusion des personnes handicapées.

114. Nauru a sollicité le soutien de donateurs bilatéraux et d'agences de développement, comme le Ministère des affaires étrangères et du commerce, pour renforcer les services d'éducation inclusive, améliorer les normes d'accessibilité et renforcer les mesures de protection sociale pour les personnes handicapées.

115. Nauru continue de s'employer à renforcer les partenariats avec l'ONU et d'autres acteurs du développement afin de traduire les obligations mises à sa charge par la Convention relative aux droits des personnes handicapées en mesures et services concrets, qui respectent la dignité des personnes handicapées, promeuvent leurs droits et contribuent à leur pleine participation dans la société.

C. Recommandations en suspens

Ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

Recommandations acceptées : 99.1, 99.2, 99.3, 99.4, 99.5, 99.6, 99.8, 99.9, 99.10, 99.12, 99.14, 99.17, 99.19, 99.20, 99.22, 99.23, 99.24, 99.25, 99.26, 99.27, 99.28, 99.29, 99.30, 99.31, 99.32, 99.33, 99.34, 99.35, 99.36, 99.37

Recommandations dont il a été pris note : 99.15, 99.18

Consultations des principales parties prenantes et communications soumises au Conseil des ministres en lien avec la ratification d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

116. Nauru s'est livrée à une analyse approfondie pour savoir s'il était pour elle nécessaire et faisable de ratifier les cinq traités fondamentaux relatifs aux droits de l'homme auxquels elle n'était pas encore partie. Dès réception des recommandations issues du quatrième cycle de l'EPU, en 2021, des consultations ont été menées avec les principales parties prenantes pour examiner les recommandations qui invitaient à ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, ainsi que les différents protocoles facultatifs s'y rapportant.

117. À la suite de ces consultations, des propositions visant à la ratification de tous les traités fondamentaux relatifs aux droits de l'homme et des protocoles facultatifs s'y rapportant, conformément aux recommandations issues du quatrième cycle de l'EPU, ont été soumises au Conseil des ministres pour examen et approbation.

118. En ce qui concernait les propositions soumises au Conseil des ministres, la priorité a été donnée aux traités et aux protocoles facultatifs déjà signés mais restant à ratifier, Nauru ayant à cœur de respecter ses engagements en faveur des droits de l'homme. Nauru a notamment signé le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, le premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture. Le Conseil des ministres n'a pas encore pris de décision.

Gestion des ressources pour la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

119. Le coût d'application des conventions ratifiées, après transposition en droit interne, est en cours d'évaluation. Il s'agit d'évaluer les ressources nécessaires au plein respect des droits, et à la pleine application des protections, qui sont prévus par les traités.

120. Il convient de mentionner que le Groupe de travail sur les traités fait office de mécanisme national d'application, d'établissement de rapports et de suivi. Le Groupe de travail sur les traités est en cours de restructuration, sa composition et son mandat étant réexaminés dans le but de le rendre plus efficient en matière d'application des traités et d'établissement de rapports.

III. État d'exécution des engagements pris volontairement

121. Nauru n'a pris aucun engagement volontairement pendant le troisième cycle de l'EPU.

IV. Questions nouvelles et émergentes : progrès accomplis et difficultés rencontrées

Diversification économique et investissement

122. Nauru a engagé le projet « Higher Ground », qui vise à relocaliser une grande partie de la population dans des zones surélevées en raison des risques climatiques. Ce projet prévoit le développement d'une agriculture et d'un urbanisme durables et l'utilisation des énergies durables.

123. En outre, le programme d'obtention de la nationalité par contribution à la résilience économique et climatique nationale offre des possibilités d'investissement aux citoyens du monde, dans des projets d'infrastructure, d'énergie renouvelable et d'agriculture durable.

Développement des infrastructures et transition énergétique

124. Nauru investit dans des projets d'infrastructure, notamment un nouveau port et des installations de stockage frigorifique, pour développer son activité commerciale et économique. Elle entame sa transition énergétique et prévoit de produire 50 % de son électricité à partir d'énergies renouvelables.

Sécurité économique

125. Nauru fait face à un ensemble complexe de problèmes de droits de l'homme, ayant la précarité économique pour facteur sous-jacent. Nauru s'efforce de diversifier l'économie, de résister aux changements climatiques et d'améliorer les services publics, mais reste limitée par sa petite taille et ses ressources limitées. Les objectifs prioritaires du pays sont de devenir moins tributaire des exportations de phosphate et de surmonter la menace existentielle que représentent les changements climatiques. À ces fins, Nauru compte beaucoup sur l'aide internationale et les partenariats, en particulier avec l'Australie, mais peine à améliorer la sécurité économique à long terme de ses ressortissants et résidents.

V. Difficultés nécessitant l'appui de la communauté internationale

126. Nauru a pris des mesures pour tenter de mettre fin aux problèmes environnementaux et aux problèmes de droits de l'homme posés par l'exploitation massive du phosphate. Créée en 1999, la Nauru Rehabilitation Corporation intervient en première ligne, en réhabilitant les terrains détériorés par les activités minières.

127. La réhabilitation des terres s'effectue selon différentes méthodes, notamment par remblayage des zones d'extraction avec du sable corallien et du phosphate secondaire, l'application de terre végétale enrichie de paillis organique et le reboisement avec des espèces autochtones, de manière à restaurer la biodiversité et à stabiliser le sol. Le projet « Nauru Restoration Generation », financé par le Fonds pour l'environnement mondial et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, promeut des pratiques de gestion durable des terres. Il vise à réhabiliter les sites dégradés et à les réaffecter à la production agricole, et à créer des zones protégées pour la préservation de la biodiversité.

128. Les mesures précitées s'inscrivent dans la stratégie nationale d'adaptation, RONAdapt, déjà mentionnée dans le présent rapport. Cependant, des difficultés subsistent. Les mesures de réhabilitation nécessaires sont de grande ampleur et les ressources de Nauru sont limitées. Nauru a donc besoin d'une aide régulière des partenaires nationaux et internationaux pour que ces mesures puissent être menées à bonne fin et produisent des effets durables.